

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2022

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Annie VEAUTE
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Catherine FEVRIER a donné procuration à Thierry FREDE
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Rémi DERON-LOUP
Robert CLERON
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Restitution de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) aux communes membres

N° 001.04B.2022

Rapporteur : Laurent HOURQUET

L'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la

restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Par délibération du 29 mars 2022, la CCLRS a approuvé la restitution aux communes membres de la compétence politique du logement et du cadre de vie figurant à l'article 2-2 des statuts de la manière suivante :

Article 2.2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Dont politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Cette compétence n'était pas exercée par la communauté de communes et les communes membres de l'EPCI ont fait part de leur volonté de récupérer cette compétence.

Cette délibération a été notifiée à la commune par la CCLRS le 7 avril 2022.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la restitution de la compétence politique du logement et du cadre de vie,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

La commission locale des charges transférées (CLECT) sera saisie de cette demande pour évaluation conformément au Code général des impôts.

OBJET : Restitution de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) aux communes membres

N° 002.04B.2022

Rapporteur : Laurent HOURQUET

L'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la

restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Par délibération du 29 mars 2022, la CCLRS a approuvé la restitution aux communes membres de la compétence création et gestion de maisons de services au public figurant à l'article 2.5 des statuts de la manière suivante :

2.5 CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES en application de l'article 27-2 de la loi n°2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette délibération a été notifiée à la commune par la CCLRS le 7 avril 2022.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la restitution de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

La commission Locale des Charges Transférées (CLECT) sera saisie de cette demande pour évaluation conformément au Code général des impôts.

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS)

N° 003.04B.2022

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Par courriel reçu en mairie le 7 avril 2022, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a notifié à la commune l'approbation des nouveaux statuts intercommunaux.

L'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'approbation des nouveaux statuts avec un délai de 3 mois laissé aux communes pour se prononcer sur les modifications.

Le projet des statuts modifiés a été approuvé par la CCLRS le 29 mars 2022 et transmis avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des statuts de la CCLRS,
 - d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette modification.
-

OBJET : Statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) – modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence protection et mise en valeur de l'environnement ainsi que la compétence voirie

N° 004.04B.2022

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la CCLRS.

En effet, l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales mentionne que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Au cas d'espèce, il s'agit de 2 compétences figurant aux articles 2.1 et 2.3 des statuts dont l'intérêt communautaire sera modifié de la manière suivante :

- article 2.1 des statuts - protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - o en conformité avec le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
 - o l'élaboration d'une charte sur les énergies renouvelables.
- article 2.3 des statuts : création, aménagement et entretien de la voirie. Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - o la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie dans les zones d'activités économiques et sur le site de l'aérodrome de la montagne noire.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la délibération du conseil communautaire portant précision de l'intérêt communautaire des compétences protection et mise en valeur de l'environnement ainsi que de la compétence voirie,
 - d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.
-

OBJET : Acquisition foncière des parcelles cadastrées section AE n°477, n°715, n°717 et n°683 situées 3 avenue Roquefort à Revel propriétés de M. René Daïdé et la SAS Maison Daïdé François.

N° 005.04B.2022

Rapporteur : Alain MAGNIN-LAMBERT

En 2021, par exercice du droit de préemption, la commune a fait l'acquisition d'une partie de l'ancien atelier de fabrication de la société Daïdé situé 3 avenue Roquefort.

L'acte d'achat des parcelles préemptées prévoit un pacte de préférence pour la ville de la seconde partie de l'ensemble immobilier qui se compose des parcelles cadastrées section AE n° 477, n° 715, n° 717 et n° 683 pour une superficie totale de 925 m².

Cette emprise foncière est constituée d'un magasin à usage d'exposition de 455,6m² et d'un atelier de vernissage de 530,82 m².

France Domaine a été saisi afin d'évaluer la valeur vénale de ces biens qui ont été estimés à 330 000€ avec une marge de négociation de 10 %.

A la suite des négociations engagées avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour un montant de 360 000 € hors frais d'acte.

Avec cette nouvelle acquisition, la commune qui est labellisée « Villes et métiers d'art » disposera d'un foncier permettant la création d'une pépinière dédiée à l'artisanat d'excellence.

Ce projet est mené en collaboration l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). Il fait suite à une étude co financée par la Banque des Territoires qui avait conclu à un besoin au niveau de la commune pour la création d'une pépinière artisanale avec un focus bois et l'intérêt que représente ce site pour cette opération.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrales AE n° 477, n° 717, n° 715 et n° 683 d'une superficie totale de 925 m² appartenant à monsieur René Daïdé et la SAS Maison Daïdé François représentée par monsieur René Daïdé, pour un montant de 360 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte,
 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document en relation avec cette acquisition,
 - d'autoriser le cas échéant monsieur le maire à donner procuration à un collaborateur de l'office notarial qui réalisera l'acte.
-

OBJET : Convention attributive de subvention relative au projet de pépinière artisanale à Revel

N° 006.04B.2022

Rapporteur : Alain MAGNIN-LAMBERT

Dans le cadre des appels à projets qui sont lancés avec le plan France Relance de l'Etat, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre du fonds friche.

Cet appel à projet vise à financer les projets permettant la reconquête de friches urbaines. Revel a candidaté dans le cadre du projet de création d'une pépinière artisanale avec un focus bois au 3 avenue Roquefort à Revel, sur l'ancienne friche des établissements Daïdé, dont l'acquisition de la totalité de l'emprise foncière est en cours de réalisation.

Une étude de programmation a été lancée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) afin d'arrêter le parti architectural ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Les services de l'Etat ont informé la commune que celle-ci avait été retenue avec l'attribution d'une subvention d'un montant de 241 498 €.

La commune doit donc initier la phase de conventionnement avec l'Etat qui servira de support au paiement de la subvention au cours de l'année 2022.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention portant attribution de la subvention et ses conditions de mises en œuvre,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document en relation avec cette affaire,
- de modifier le plan de financement en fonction de la sollicitation des différents financeurs et de l'avancée des études.

OBJET : Réaménagement du square Gabolde et de ses abords – approbation du projet

N° 007.04B.2022

Rapporteur : Michel FERRET

A la suite de la réhabilitation de l'îlot qui était occupé par l'école de la Providence rue des Escoussières et de la construction d'une résidence sénior par un opérateur privé, une réflexion a été engagée afin de repenser l'espace public situé au droit du centre culturel et jusqu'à la rue Jean Moulin.

Le projet a en particulier comme objectifs :

- la sécurisation de l'accès au centre culturel et un aménagement de chaussée pour la traversée du boulevard Carnot par les collégiens / lycéens,

- la création d'un parking à l'angle de la rue des Escoussières et de la rue Georges Sabo,
- le réaménagement du square actuel et des places de stationnement existantes,
- la désimperméabilisation des places de stationnement afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie.

La commune a retenue comme maitre d'œuvre le groupement AACT / CET infra.

Le montant de l'opération est estimé à 560 000 € HT. Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	45 000,00	Conseil régional Occitanie	196 000,00
Travaux	515 000,00	Ville de Revel	476 000,00
TOTAL HT	560 000,00		
TVA 20 %	112 000,00		
TOTAL TTC	672 000,00		672 000,00

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de réaménagement du square Gabolde et de ses abords pour un montant d'opération de 560 000 € HT,
- d'autoriser monsieur le maire à modifier le plan de financement prévisionnel en fonction de l'évolution du projet des demandes de subvention.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 008.04B.2022

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des avancements de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires requises et dont les fonctions correspondent au grade d'avancement envisagé, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (35h),
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h).

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des besoins humains du service scolaire, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- création de 2 postes à temps non complet (30h) afin d'augmenter la quotité de travail de 2 agents,
- création de 1 poste à temps non complet (25h) afin d'augmenter la quotité de travail d'un agent,
- création de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20h) afin de permettre le recrutement stagiaire d'un agent.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que les renouvellements éventuels,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Mise en place d'un Comité Social Territorial

N° 009.04B.2022

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales employant au moins 50 agents sont dotées d'un comité social territorial (CST). Ce dernier remplacera le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail à compter des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions réglementaires est de 157 agents. Il convient donc de mettre en place un CST.

Dans le cadre de cette création, le conseil municipal doit se prononcer sur plusieurs points, à savoir :

- le nombre de représentants du personnel qui doit être compris entre 3 et 5 titulaires et autant pour les suppléants,
- le maintien ou non du paritarisme avec la désignation du nombre de représentants de la collectivité,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité. Il est donc possible que l'avis du CST soit rendu avec ou sans l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Une réunion de consultation des organisations syndicales représentatives du département s'est tenue en mairie le mercredi 30 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin comme le prévoit la réglementation.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la création d'un CST,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à 3,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 3 titulaires et 3 suppléants),
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

OBJET : Mise en œuvre d'un plan municipal de santé

N° 010.04B.2022

Rapporteur : Jérôme GARCIA

Avec un nombre d'habitants en Occitanie en constante augmentation et un nombre de médecins généralistes par habitant en diminution depuis plus de 10 ans, de nombreuses zones dans la région souffrent ou sont menacées à plus ou moins long terme de désertification médicale.

À ce titre, la commune a engagé plusieurs démarches en faveur de la santé sur son territoire :

1. depuis septembre 2021, la commune a pris l'initiative de conclure un bail pour un ensemble de bureau situé 20 rue Clémence Isaure. Il s'agit d'y accueillir :
 - le centre médico-scolaire,
 - la maison sport-santé municipale,
 - des médecins en recherche de locaux sur la commune, ce qui a permis de créer un pôle de médecine cardio-vasculaire, une consultation d'obstétrique, une consultation d'orthoptiste, une consultation de dermatologie et une consultation de médecin du travail,
2. la commune a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Occitanie pour la création d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont le but est d'accompagner le développement de maisons et de centres de santé pluriprofessionnels.

Sachant qu'au moins quatre médecins généralistes installés sur le territoire communal devraient partir à la retraite dans les cinq prochaines années, il apparaît nécessaire d'étudier d'autres pistes qui permettraient de pallier ces départs en favorisant les conditions de pratique des médecins. Il s'agit en particulier de proposer la possibilité d'exercer sous forme de salariat de la commune.

C'est la raison pour laquelle en lien avec l'ARS (agence régionale de santé), la commune envisage la possibilité de recruter des médecins sous le statut de salarié. Le dossier comprend un diagnostic de territoire, un projet de santé concerté avec les professionnels de santé du territoire et un règlement intérieur de la structure afin d'optimiser l'offre de soins. Celle-ci vise tout particulièrement l'organisation des soins non programmés. À terme, l'intérêt

est de pouvoir disposer d'un numéro FINESS pour facturer à l'assurance maladie les actes réalisés par les professionnels de santé qui composeront la structure.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la mise en œuvre d'un plan municipal de santé et autorise la commune à engager les démarches auprès de l'ARS.
